

## ADRESSES UTILES

### Centre de consultation LAVI

(Loi fédérale sur l'Aide  
aux Victimes d'Infractions)

Quai de la Sorne 22

2800 Delémont

Tél. +41 (0)32 420 81 00

### Police

Tél. +41 (0)32 420 65 65

Numéro d'urgence 117

### Tribunal des mineurs

Ruelle des Maronniers 3

CP 2339

2800 Delémont

Tél. +41 (0)32 420 71 80

secr.tmi@jura.ch

## ADRESSES UTILES

### Bureau de l'Égalité (EGA)

Rue du 24-Septembre 2

2800 Delémont

Tél. +41 (0)32 420 79 00

egalite@jura.ch

### Bureau de l'Intégration des étrangers et de lutte contre le racisme

Rue du 24-Septembre 1

2800 Delémont

Tél. +41 (0)32 420 56 94

secr.spop@jura.ch

COMMISSION CANTONALE  
D'INTÉGRATION  
DES ÉTRANGERS ET DE LUTTE  
CONTRE LE RACISME



**JURA**  **CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



«Le mariage ne peut être conclu  
qu'avec le libre consentement des futurs époux»

Déclaration universelle des droits de l'Homme. Article 16 (1948)

## LE MARIAGE EN SUISSE

En Suisse, le droit au mariage garantit à toute personne majeure le droit de se marier et de choisir son conjoint.

## QUE DIT LA LOI?

### Article 107 du Code civil suisse

Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé, ou son honneur ou ceux de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage.

### Article 181 du Code pénal suisse

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

***Le mariage arrangé, s'il est accepté par les deux parties, ne viole pas les droits humains.***

## COMMENT RECONNAÎTRE UNE SITUATION DE MARIAGE FORCÉ?

Il y a mariage forcé lorsque l'on est contraint par les parents, les beaux-parents, la parenté... ou par la communauté.

La pression sociale peut aussi se manifester sous la forme de menace, de chantage affectif ou d'autres traitements qui humilient et contrôlent la victime.

## QUAND Y A T-IL MARIAGE FORCÉ?

On considère qu'il y a mariage forcé dès lors que l'un des conjoints n'a pas la possibilité de refuser.

## QUELLES PEUVENT ÊTRE LES DIFFÉRENTES SITUATIONS?

- Personne qui a grandi en Suisse et qui est menacée de mariage ou déjà mariée de force avec une personne de sa communauté, résidente ou pas en Suisse.
- Personne mariée de force dans son pays d'origine à une personne vivant en Suisse.
- Personne mariée de force avant d'immigrer en Suisse.
- Personne ayant fui un mariage forcé et demandé l'asile en Suisse.

## SI UN CAS SE PRÉSENTE AIDE D'URGENCE

### Si la personne est mineure

- L'Office des mineurs doit être contacté pour information, accompagnement et protection

### Si la personne est majeure

- Orientation vers la police pour contrainte, éventuellement enlèvement et séquestration, ou encore infraction à caractère sexuel.
- Orientation vers le Centre LAVI pour information, accompagnement, éventuellement dépôt de plainte ou placement.



## INFORMATION-PRÉVENTION

Personnes concernées, parents ou professionnels peuvent trouver informations et conseils dans différents services.

### Bureau de l'intégration du Jura

Etude de la situation, conseil, orientation, médiation.

### Centre LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)

Ecoute, information soutien, accompagnement, placement en cas de violences physiques ou psychologiques

### [www.zwangsheirat.ch](http://www.zwangsheirat.ch)

Pour une information sur l'ensemble de la Suisse.